

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## SAISON 2019-2020

### ARTICLE 1 :

La section dépend du Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie (CSAG). Elle en accepte les statuts et règlements.

### ARTICLE 2 : COMPOSITION DU BUREAU

Responsable des infrastructures : Commandant de caserne

Responsables de section Musculation: REMANJON Stéphane ( 06.92.46.73.20 ) - ROBERT Grégory ( 06.92.44.49.89 ) - PLUMETY Mathieu ( 0692443258 )

Responsables de section CTF : VERZEAUX Sébastien (06.92.40.40.66) – DIJOUX Jean Xavier (06.92.39.13.40)

### ARTICLE 3 : ADHÉSIONS

La section est ouverte à tous les militaires en position d'activité ainsi qu'à leurs familles et aux retraités. Les civils présentant toutes les garanties morales pourront être acceptés après accord du responsable ou des adjoints de la Section dans la limite des places disponibles. Le parrainage est obligatoire. L'adhérent civil est sous la responsabilité de son parrain (un gendarme de la caserne La Redoute).

### ARTICLE 4 : MODALITÉS D' INSCRIPTION

La section est ouverte aux mineurs sous la responsabilité des parents. Ils devront présenter une autorisation parentale stipulant : « j'autorise mon fils (ou ma fille), né (e) le ..... à s'entraîner dans la salle de musculation en présence d'un adhérent adulte. »

Les dossiers d'inscription sont à remettre au responsable de section 01 SEPT 2019, qui en fonction de l'affluence, est habilité à limiter les adhésions.

**L'accès à la salle et aux cours collectifs de CTF ne pourra avoir lieu qu'après avoir rendu le dossier d'inscription complet**

**Une boîte aux lettres se trouvant à l'entrée de la salle est à la disposition des futurs adhérents pour déposer les dossiers**

**Il n'a que deux périodes pour l'inscription ( août 2019 pour la saison complète et février 2020 à la moitié de la saison).**

### ARTICLE 5 : PIÈCES NÉCESSAIRES A L' INSCRIPTION

- 1 certificat médical (mentionnant la non contre indication à la pratique sportive) OBLIGATOIRE.
- Photocopie d'une pièce d'identité pour les personnes extérieures à La REDOUTE
- renseigner la fiche d'inscription ( fiche disponible à l'entrée de la salle ou sur site internet du CSAG, et adresse mail)
- le règlement de la cotisation ( par chèque bancaire ou postal à l'ordre du CSAG 974)
- Questionnaire de santé

### ARTICLE 6 : UTILISATION DE LA SALLE ET COURS DE CTF

- Pour tous les adhérents :

- **du lundi au samedi de 08h00 à 20h00**
- **cours de Cross Training Force tous les mercredi soir (informations disponibles sur tableau d'affichage ou via réseaux sociaux )**

Accès à la salle : Tout adhérent se rendant à la salle doit être porteur de sa carte CSAG qui peut lui être demandée à tout instant par les gendarmes du quartier de la Redoute.( LICENCE REÇU PAR MAIL ou à récupérer auprès des responsables )

### **LES VÉHICULES DEVRONT ÊTRE GARES OBLIGATOIREMENT SUR LE PARKING EXTÉRIEUR A LA CASERNE.**

- **Un cahier indiquant l'heure d'arrivée et de départ est situé à l'entrée de la salle et doit être obligatoirement renseigné. La non inscription sur ce cahier pourra amener une exclusion de la salle. Des adhérents nommés « SUPPLÉANTS » sur le tableau des photos d'identité pourront être amenés à demander aux personnes dans la salle de ne pas s'oublier de s'inscrire sous peine de sanction.**
- Par mesure d'hygiène, l'utilisation d'une serviette éponge est obligatoire et **le torse-nu est strictement interdit**, une tenue de sport est obligatoire pour accéder à la salle et aux cours.
- Le port de chaussures de salle propres ou de claquettes est obligatoire (pieds nus interdits), chaque personne entrant dans la salle doit déposer ses chaussures.
- Après chaque utilisation, le matériel et les poids seront **rangés** à leurs places.
- Les appareils mentionnés d'un point rouge sont interdits d'utilisation lorsque l'adhérent est seul dans la salle ex : le développé – couché.
- Les adhérents désirant se changer sont priés de l'effectuer dans l'espace sanitaire.
- Le dernier utilisateur de la salle arrête les ventilateurs, éteint les lumières et verrouille la porte de sortie à clé code boîtier 2019.

- Les enfants, qui se trouveraient à la salle sous l'entière responsabilité de leurs parents, sont acceptés sous les conditions suivantes :

- aucune gêne au bon fonctionnement de la salle ( adhérents et matériels)
- toute casse ou dégradation occasionnée sera à la charge des parents.
- toute blessure ou incident se produisant à la salle ne peut incomber au CSAG.

- Garder la porte de la salle fermée lors des séances d'entraînement.

#### ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES LOCAUX

**Malgré l'emploi d'un personnel GENDARMERIE pour le nettoyage de la salle, tous les utilisateurs de la salle sont concernés par l'état de propreté des sols et des murs.**

Après avoir utilisé une machine ou à la fin de sa séance, il est obligatoire de nettoyer le ou les appareils (du papier et du produit sont à votre disposition dans la salle).

#### ARTICLE 8 : DÉGRADATIONS

Les dégradations commises ou constatées doivent être signalées à un membre du bureau ou notées sur le cahier mis à disposition à l'entrée de la salle.

#### ARTICLE 9 : ENTRÉE

L'accès se fait uniquement par le portillon, le code change tous les mois , voir à l'intérieur de la salle.

#### ARTICLE 10 : EXCLUSION

Les personnes autorisées à accéder à la salle s'engagent à avoir leurs cartes et à respecter ce règlement après en avoir pris connaissance. Les responsables de la section se réservent le droit de prononcer, après accord du Bureau, **l'exclusion d'un membre qui ferait l'objet de manquements répétés**. Cette mesure peut-être temporaire ou définitive. Un compte rendu serait alors adressé au Président du CSAG. Les membres du bureau sont autorisés à faire toutes les remarques nécessaires au bon fonctionnement de la salle.

#### ARTICLE 11 : COTISATION

**Il n'a que deux périodes pour l'inscription ( août 2019 pour la saison complète et février 2020 à la moitié de la saison).**

**PAS D INSCRIPTION EN COURS D ANNEE**

		SECTION	CLUB	ASSURANCE	TOTAL €
<b>FORCES DE L'ORDRE</b>		<b>58€</b>	<b>15€</b>	<b>17 €</b>	<b>90 €</b>
<b>CIVILS / ÉTUDIANTS</b>		<b>98€</b>	<b>15€</b>	<b>17€</b>	<b>130 €</b>

Les personnes voulant participer au nettoyage et à l'entretien de la salle sont les bienvenues.

Des réductions seront consenties si plusieurs membres de la même famille souhaitent s'inscrire. ( - 20€ par membre )

Des séances d'essai sont envisageables au maximum de 2 pour découvrir la section.

Le CSAG ne tire aucun bénéfice des cotisations, l'ensemble des recettes est entièrement dédié à l'amélioration de la salle de remise en forme.

Commandant de caserne

Responsables de section